



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION



CHARTRE DE QUALITÉ
DE LA FORMATION EN ÉLAGAGE



CERTIFICAT DE SPECIALISATION

ARBORISTE ELAGUEUR

CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION Arboriste Elagueur

Le certificat de spécialisation «Arboriste Elagueur» remplace le certificat de spécialisation «Diagnostic et taille des arbres»

LA FORMATION

Objectifs

Analyser l'intervention : proposer une intervention sur les arbres en adéquation avec le contexte, les attentes du client ou du commanditaire, dans le respect des règles professionnelles et en toute sécurité pour l'opérateur et les tiers.

Accéder au poste de travail : dans des conditions optimales de confort pour l'élagueur tout en garantissant sa sécurité ainsi que celle des personnes et des biens en conformité avec la réglementation.

Réaliser l'intervention : en sécurité, conforme aux attentes du client et prenant en compte la pénibilité du travail et le respect des règles professionnelles.

Programme

Le CS est constitué de 3 unités capitalisables. Il est inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) avec trois blocs de compétences. Une unité capitalisable correspond à un bloc de compétences
Toutes les UC doivent faire l'objet d'une évaluation en situation professionnelle.

C1- UC1 Définir une stratégie d'intervention

- C11- Réaliser un diagnostic sur l'état de l'arbre
- C12- Elaborer un plan d'intervention

C2 - UC2 Mettre en œuvre des techniques d'accès au poste de travail

- C21- Utiliser des techniques d'accès au houppier
- C22- Se déplacer dans un arbre

C3- UC3 Réaliser des interventions techniques sur les arbres

- C31- Réaliser des opérations d'entretien et de consolidation
- C32- Réaliser des opérations de suppression

Les UC peuvent être obtenues indépendamment mais il faut réussir chacune d'entre-elles pour obtenir le diplôme. En cas d'échec, la durée de validité des UC réussies est de 5 ans, jusqu'à l'obtention du C.S.

Public & pré-requis

- Apprentis
- Salariés en contrat de professionnalisation
- Stagiaires de la formation professionnelle

Avoir plus de 18 ans et être titulaire d'un diplôme délivré par le Ministère de l'Agriculture : BP 'Aménagements Paysagers' - BP 'Responsable de Chantiers Forestiers' ou Bac Pro 'Aménagements Paysagers' - Bac Pro 'Forêt' et autres diplômes de niveau IV ou supérieur

Durée

La formation a une durée de 560 heures, de septembre à juin, selon le principe de l'alternance.

Moyens pédagogiques et techniques

- Théorie : formation en salle (utilisation de vidéo projecteur)
- Pratique sur le terrain : les techniques sont réalisées dans des arbres de première grandeur
- Dossiers techniques remis aux stagiaires

Suivi et évaluation

Le plan d'évaluation et les épreuves sont élaborés à partir d'investigations sur des situations professionnelles locales.

Les épreuves sont obligatoirement organisées en situation professionnelle.